

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté – Egalité – Fraternité*

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'à l'occasion du bal du 14 août qui aura lieu le dimanche 14 août 2022, il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur la Rue du Marché, depuis le « stop » de la RD 970 jusqu'à la hauteur du parking des bus.

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Le dimanche 14 août 2022 à partir de 19 h 00 jusqu'au lundi 15 août 2022 à 8 h 00, la circulation sera interdite sur la Rue du Marché, depuis le « stop » de la RD 970 jusqu'à la hauteur du parking des bus.
- ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par M. PETITJEAN Cédric, Président de l'USSG, organisateur du bal du 14 août 2022.
- ARTICLE 3** : Les riverains devront pouvoir accéder à leur propriété et le présent arrêté ne fait pas obstacle au passage des véhicules de sécurité, de secours et de service,
- ARTICLE 4** : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 17 juillet 2022.



Madame Nadine ROBELIN

